

Document d'information clé pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.»

FCPI Investissement 3 (Code ISIN : FR0011015361)

Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI) non coordonné soumis au droit français géré par Amundi Private Equity Funds (Groupe Amundi)

1 – Objectifs de gestion & politique d'investissement

Le Fonds Commun de Placement dans l'innovation **FCPI** (le "**Fonds**") a pour objectif d'investir au minimum 60% de son actif (le « **Quota de 60%** ») dans le capital d'entreprises à caractère innovant.(ci-après les **Sociétés Eligibles**) principalement non cotées dans les secteurs des technologies de l'information, de la communication, des multimédias, de l'électronique, des télécommunications, des équipements informatiques, de la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique; ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie (pharmacie, biotechnologie, équipements médicaux...).

Les investissements seront principalement réalisés dans des sociétés ayant leur siège dans un État de l'Union Européenne et plus particulièrement en France.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les prises de participations minoritaires d'un montant généralement compris entre 2 et 10 % de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra également investir dans des sociétés cotées sur un marché réglementé français ou étranger (pour 20% maximum de son actif éligible au Quota Innovation de 60%) et sur un marché organisé mais non réglementé (notamment sur Alternext), dans le respect des quotas réglementaires qui lui sont applicables.

➤ Type de gestion adopté : Capital Risque

La phase d'investissements dans les Sociétés Eligibles (refinancements successifs inclus) sera de sept (7) à huit (8) ans environ ; la date estimée de désinvestissement et d'entrée en pré-liquidation du Fonds pourrait être le début de la 8^{ème} année et le processus de cession des Sociétés Eligibles sera réalisé avant l'échéance du Fonds, soit avant le 30/09/2021.

Par ailleurs, pendant les cinq (5) premières années à compter de la Constitution du Fonds (soit le 30 septembre 2011), le Fonds pourra réinvestir l'intégralité des sommes, produits et plus-values qui auront été perçus par lui en raison de la cession d'investissements dans les Sociétés Eligibles.

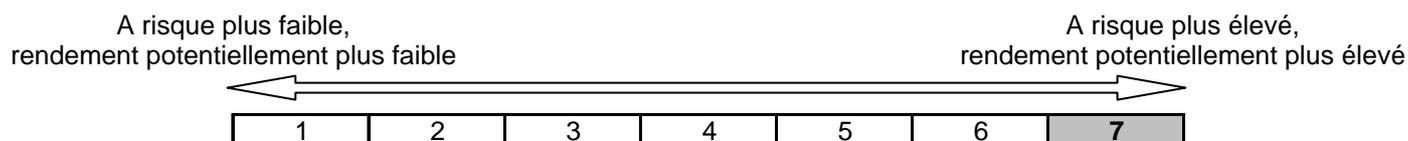
L'investissement de la part de l'actif du Fonds non soumise au critère innovant, pouvant représenter jusqu'à 40%, est du ressort de la société de gestion. Cette part est constituée de valeurs négociées ou non sur les marchés réglementés internationaux (étant précisé que les marchés des pays émergents sont exclus). Ces valeurs comprennent essentiellement des actions et des obligations et seront acquises soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, de sociétés d'investissement ou d'entités au sens de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier.

Environ 15% de l'actif du Fonds constituera sa trésorerie. Cette trésorerie a, entre autres, pour vocation de permettre au Fonds de participer aux refinancements des sociétés soumises au critère innovant en fonction des opportunités et des besoins de développement de ces entreprises. Cette trésorerie sera placée en produits monétaires liquides dont la maturité est inférieure à un an et l'exposition aux risques de crédit et de contrepartie sera limitée autant que possible tels que (ci-après les "**Produits Monétaires**") Bons du Trésor (émis ou non par des pays de l'Union Européenne) et OPCVM monétaires de droit français.

Les sommes collectées à la Constitution du Fonds en attente d'investissement en titres éligibles aux critères innovant du FCPI et les sommes en attente de distribution issues des produits de cession des actifs éligibles aux critères innovant du FCPI seront investies en Produits Monétaires.

- Durée de blocage des rachats de parts : Ce Fonds a une durée de vie de 8 ans, prorogeable deux fois un an, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/09/2021 maximum. Au cours de ces 8 ans prorogeables deux fois un an les rachats ne sont pas autorisés.
- Affectation des résultats : compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 31/05/2017, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la société de gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

2 - Profil de risque et de rendement



Sur une échelle de risque classée de 1 à 7 le Fonds est positionné au niveau du risque le plus élevé. Ce positionnement se justifie par une absence de garanti du capital investi d'une part, et par l'ensemble des risques liées aux contraintes de gestion de ce Fonds, d'autre part. Outre ce qui vient d'être évoqué, les principaux risques attachés à l'investissement de parts du Fonds sont : le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque lié à l'évaluation des Sociétés Eligibles et le risque de liquidité sur les participations.

Risque de crédit : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit. Le Fonds peut être investi, notamment via des OPCVM, dans des émissions publiques ou privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque opérationnel et risque lié à l'évaluation des Sociétés Eligibles : le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises dont la performance et la viabilité sont loin d'être assurées. Il s'ensuit une exposition aux risques de fluctuation liés à l'évaluation de ces entreprises. Cette évaluation peut varier fortement d'un calcul de valeur liquidative à l'autre.

Risque de liquidité sur les participations : les prises de participations dans des sociétés cotées ou non exposent le souscripteur au risque de liquidité. La vente d'une valeur dépendant d'un acheteur peut être longue et délicate. Ainsi, en cas de demande de rachat, le Dépositaire procédera dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés suivant la publication de la valeur liquidative au remboursement des parts. Toutefois, si le remboursement exige la réalisation préalable d'actifs du Fonds, ce délai peut être prorogé par la société de gestion sans pouvoir excéder un (1) an à compter de l'envoi de la demande de rachat.

4- Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaires et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,5%, modalités particulières	0,375%
Frais récurrents de gestion* et de fonctionnement	3,50% TTC**	0,945%
Frais de constitution	0,0375% TTC	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,375% TTC	
Frais de gestion indirects	0,125% TTC	
Total	4,5375%	1,32%

* Les frais de gestion sont calculés sur le montant des souscriptions. La société de gestion diminuera le montant des souscriptions du montant des rachats pendant les cinq premières années, puis, ensuite, sur l'actif net du Fonds. La société de gestion se réserve le droit de fermer par anticipation la fenêtre des demandes de souscription si le montant total des souscriptions de parts A excède 15 millions (15.000.000) d'euros.

** Le taux des frais de gestion est de 3,2% TTC ; les frais liés au fonctionnement, aux honoraires du commissaire aux comptes, aux frais des délégataires pour l'acquisition, le suivi et la cession des participations sont estimés à 0.30% TTC par an.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 19 à 22 du règlement de ce Fonds, disponible sur le site internet www.amundi-pef.com

- Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« *carried interest* »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« <i>carried interest</i> »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Total des souscriptions	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doit être réunies pour que les titulaires de parts de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement du nominal des parts A et des parts B	100%

- Comparaison, selon trois scénarii de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « *carried interest* »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

SCÉNARII DE PERFORMANCES (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droit d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commission de distribution*	Impact du « Carried interest »**	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation***
Scénario pessimiste : 50%	1 000	- 40	- 310	- 73	0	170
Scénario moyen : 150%	1 000	- 40	- 310	- 73	96	1 034
Scénario optimiste : 250%	1 000	- 40	- 310	- 73	288	1 802

* Montant inclus dans le montant de la colonne des « Frais et commission de gestion et de distribution ». Ce montant correspond au pourcentage des frais récurrents de gestion reversée au distributeur (Cf. TFAM).

** Montant revenant lors de la liquidation aux bénéficiaires des parts B. Ce montant vient en déduction du total des distributions au bénéfice des porteurs des parts A.

*** Montant incluant le prélèvement des droits d'entrée et des frais et commission de gestion et de distribution.

Attention, les scénarii ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

5- Informations pratiques

- Dépositaire : **CACEIS BANK.**

- Modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : prospectus du Fonds, Rapport annuel à partir de Mars 2013, Lettre d'information semestrielle, valeur liquidative : www.amundi-pef.com

- Les parts pourront être souscrites pendant une période unique comprenant une période dite de commercialisation puis une période dite de souscription. La période de commercialisation se déroulera de la date d'agrément par l'AMF au 30/09/2011, 12 h 25. La période de souscription s'étendra du 30/09/2011 au 31/05/2012, 12 h 25.

- Fiscalité : réduction de 30% du montant total net investi (hors droits d'entrée) au titre de l'ISF, plafonné à 18 000 €, toutes souscriptions dans différents OPCVM « ISF » (i.e. FIP/FCPI), sous réserve d'être fiscalement domicilié en France et de conserver les parts au moins jusqu'au 31 mai 2017.

- « La responsabilité d'AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. »

« Cet OPCVM est agréé par l'AMF le 18/01/2011 et réglementé par l'AMF. »

« Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} juillet 2011. »